

TOUT CONNAÎTRE SUR LA LOI DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR





SOMMAIRE

▶ A qui s'adresse ce guide ?	2
▶ La loi de Protection du Consommateur en bref...	2
▶ Bien connaître ses droits	3
▶ Quid des offres Société Générale concernées par la loi de Protection du Consommateur?	3
▶ Bon à savoir avant de vous engager dans un crédit immobilier	4
▶ Bon à savoir avant de vous engager dans un crédit à la consommation	5
▶ Autres nouveautés de la loi	6
▶ Pour en savoir plus	6



A QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?



- ▶ Ce guide s'adresse aux particuliers et aux professionnels (commerçants, artisans, professions libérales) qui souhaitent souscrire à un crédit à la consommation ou à un crédit immobilier, pour répondre à un besoin personnel.



LA LOI DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR EN BREF...



- ▶ **Au Maroc**, la loi édictant les mesures de protection des consommateurs (loi 31/08) prévoit de nombreuses règles visant à renforcer la protection du consommateur, notamment pour assurer à ce dernier une information claire et précise lorsqu'il souhaite acquérir ou utiliser un produit, un bien ou un service.



BIEN CONNAÎTRE SES DROITS

A chaque fois que vous avez recours au crédit, assurez-vous que vos droits sont respectés :

- ▶ vous avez le **droit à l'information** se rapportant aux produits et services auxquels vous voulez souscrire auprès de la banque. Aussi vous recevez gratuitement une offre préalable de crédit fixant les conditions et modalités de tout crédit immobilier ou à la consommation sollicité.
- ▶ vous avez le **droit à la rétractation** : ce droit vous donne la possibilité de décliner l'offre de crédit, dans le respect des délais réglementaires.



QUID DES OFFRES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONCERNÉES PAR CETTE LOI ?

Crédits immobiliers et crédits à la consommation entrent dans le cadre de la Loi de Protection du Consommateur.

- ▶ Les crédits immobiliers sont ceux qui sont consentis en vue de financer l'acquisition d'un bien immeuble à usage d'habitation ou d'un terrain destiné à la construction d'un logement.
- ▶ Les crédits à la consommation englobent les crédits non affectés et les crédits affectés (crédits de location-vente, crédits de location avec option d'achat et de location assortie d'une promesse de vente).

+ A RETENIR

Produits Société Générale impactés par la loi :



Crédits Immobiliers

- ▶ Salaf Bayti
- ▶ Damane Assakane FOGALOGÉ
- ▶ FOGARIM
- ▶ Crédit FOGALEF destiné aux adhérents de la Fondation Mohammed VI



Crédits à la consommation

- ▶ Crédit Espresso
- ▶ Prêt Etudes Bank-In
- ▶ Prêt Master Bank-In
- ▶ Prêt Enseignement Plus
- ▶ Prêt Ordi Bank-In
- ▶ Crédit d'investissement PPC



BON À SAVOIR AVANT DE VOUS ENGAGER DANS UN CRÉDIT IMMOBILIER

Avant de contracter un prêt immobilier, votre agence bancaire doit vous remettre (ainsi qu'à votre caution éventuelle) une **Offre Préalable de Crédit (OPC)** qui reprend l'ensemble des caractéristiques et conditions du crédit.

▶ Vous souhaitez vous engager à la réception de l'offre ?

Vous disposez d'un **délai de réflexion légal incompressible de 10 jours francs pour analyser l'Offre Préalable de Crédit.**

Ainsi, vous ne pouvez accepter, signer et remettre l'Offre Préalable de Crédit à votre agence qu'après un délai **d'au moins 10 jours francs à partir de la date de remise.**

▶ Vous souhaitez modifier une condition de votre contrat de prêt ?

Toute modification ou renégociation donne lieu à un avenant au contrat de crédit. Comme pour l'Offre Préalable de Crédit, cet avenant doit respecter un délai de réflexion incompressible de 10 jours francs.

▶ Vous souhaitez rembourser votre crédit avant son terme ?

Vous pouvez le faire **à tout moment**, moyennant une indemnité de remboursement par anticipation fixée à un mois d'intérêts, sans dépasser 2% du capital restant dû.

+ A RETENIR



La banque est tenue de maintenir les conditions de l'offre préalable de crédit pendant un délai de 15 jours à compter de la date de remise de l'offre.

+ A SAVOIR



En jours francs, le 1^{er} et le dernier jour ne sont pas comptés. Si le délai expire un samedi, un dimanche, ou un jour férié, le délai est reporté au jour suivant.



BON À SAVOIR AVANT DE VOUS ENGAGER DANS UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Avant de contracter un crédit à la consommation, votre agence bancaire doit vous remettre, ainsi qu'à votre caution éventuelle, une **Offre Préalable de Crédit (OPC)** qui reprend l'ensemble des caractéristiques et conditions du crédit.

▶ **Vous souhaitez vous engager à la réception de l'offre ?**

Vous pouvez accepter l'Offre Préalable de Crédit le jour même de sa remise par votre agence bancaire.

Toutefois, sachez que vous disposez d'un délai de réflexion légal **compressible de 7 jours francs**.

▶ **Vous n'êtes pas encore sûr de vouloir vous engager ?**

Pas de soucis ! Après réflexion et signature de votre Offre Préalable de crédit, vous avez le droit à un délai supplémentaire dit « de rétractation » de **7 jours francs incompressibles**. Ce délai démarre à partir de la date d'acceptation de l'Offre Préalable de Crédit et se fait moyennant la signature du formulaire détachable annexé à l'offre.

▶ **Vous souhaitez rembourser votre crédit à la consommation avant son terme ?**

Vous pouvez le faire à tout moment et sans indemnités !

A SAVOIR



En jours francs, le 1^{er} et le dernier jour ne sont pas comptés. Si le délai expire un samedi, un dimanche, ou un jour férié, le délai est reporté au jour suivant.



AUTRES NOUVEAUTÉS DE LA LOI

Le Taux Effectif Global

- ▶ Pour votre crédit, ayez le réflexe de demander le Taux Effectif Global «TEG». Ce taux tient compte des intérêts contractuels, des frais de dossier, des commissions et de toutes autres rémunérations liées à l'octroi du crédit.

Arabisation des actes

- ▶ Dorénavant, votre contrat de prêt vous sera remis en deux langues : **arabe et français**.



POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous dans votre agence,
ou contactez SOGETEL,
notre Service Relation Clients

